

Ständige Kommission für Weiter- und Fortbildung SKWF  
Commission permanente pour les formations postgraduée et continue CPF

Prüfungskommission / Commission d'examen Präsident / Président: Dr. med. Beat Nick

## **Directives pour l' examen oral (30 min.) de la deuxième partie de l'examen en psychiatrie et psychothérapie**

---

Durant le colloque d'une demi-heure, trois experts auditionnent le candidat. Le premier expert a évalué le travail écrit (le cas échéant, sa version modifiée) et mène l'entretien. Sur la base de la présentation du candidat, les deux autres experts ont un aperçu du contenu du travail écrit, et le troisième expert dresse un procès-verbal de la séance sous forme de mots-clés. Il veille également à un enregistrement impeccable du colloque (il met en marche l'appareil et prend soin, avant de commencer, de dicter le nom du candidat et des experts).

Le premier expert présente les autres experts et informe de la procédure pour la demi-heure à suivre. Ensuite, le premier expert demande au candidat de résumer l'essentiel de son travail, en s'exprimant librement (sans moyens auxiliaires) et en dix minutes au maximum.

Après l'exposé du candidat, le premier expert mène pendant dix minutes environ un entretien avec le candidat, sur son travail en général et sur le cas clinique présenté. Les questions visent entre autres à susciter une réflexion critique sur le choix et les difficultés présentées par le cas, ainsi qu'à propos de la relation thérapeutique.

Au cours des cinq minutes suivantes, le premier expert donne la parole d'abord au deuxième, puis au troisième expert. Chacun d'eux a ainsi la possibilité de poser une ou plusieurs questions (également concernant le travail et le cas clinique présenté).

Durant les dernières minutes, les trois experts évaluent, d'ans un premier temps individuellement, en l'absence du candidat, le travail à l'aide de la feuille d'évaluation. **Puis ils conviennent ensemble d'une évaluation commune, qui est signée par tous les trois.**

Les résultats de l'évaluation sont présentés au candidat par le premier expert et brièvement commentés.

En cas d'échec à l'examen, l'enregistrement doit être contrôlé après l'examen pour qu'en cas de défaut, un procès-verbal ultérieur puisse être établi.

En cas d'examen insuffisant, un procès-verbal détaillé doit être rédigé. La justification de l'évaluation négative de l'examen doit être clairement formulée dans le procès-verbal.

L'enregistrement est stocké chez le responsable régional de la Commission des examens. Il est effacé à la fin de la période de recours, si aucun recours n'a été déposé. En cas d'examen non réussi, les enregistrements ainsi que les procès-verbaux doivent être conservés pendant 5 ans.

Révisé en novembre 2016  
B. Nick